



AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur

Règlement 2017-438 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Pour donner suite à l'avis public d'adoption du règlement numéro 2017-438 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ayant pour objet :

- d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation des travaux prévus à ce règlement, sur la prise en charge ou le partage des coûts s'y rattachant ainsi que sur le paiement préalable de toute quote-part ou la production de toute garantie ou de tout cautionnement que le règlement détermine;
- d'établir la procédure, les modalités et les mesures nécessaires pour la mise en place des services publics et le partage des coûts entre la Municipalité, le titulaire du permis ou du certificat et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux relatifs au projet;
- d'abroger tous les règlements concernant les ententes avec les promoteurs relativement à la réalisation et à la prise en charge des travaux municipaux et plus particulièrement le règlement 93-261 de la Municipalité.

Le présent avis confirme que le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu a été émis le 11 mai 2017 et que le règlement est entré en vigueur le 11 mai 2017.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 31^e jour d'octobre 2017.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Pouliot'.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière